



# L'évolution des nouvelles législations : l'exemple de l'Espagne



Présenté par Laura Cascino, doctorante  
contractuelle en droit public à l'UPPA et  
l'UNIZAR



# I. Le droit à la mort progressivement saisi par l'Etat

---

- A) Une évolution législative graduelle
- B) La consécration d'une législation stricte

# A) Une évolution législative graduelle

---



Réforme du droit pénal du 23 novembre 1995



La loi du 10 novembre 2002 relative à l'autonomie des patients et aux droits et obligations en matière d'information et de documentation clinique



Lois de « *muerte digna* » des Communautés autonomes

# B) La consécration d'une législation stricte

---

- Des règles formelles :

- La demande doit être faite par écrit, datée et signée
- Le patient doit être de nationalité espagnole ou résider sur le territoire depuis plus de 12 mois
- Le demandeur doit être majeur, capable et conscient au moment de la demande
- Le patient doit être atteint d'une maladie grave, invalidante ou incurable avec un pronostic vital limité et subir des souffrances physiques ou psychologiques insupportables

- Des règles procédurales :

- Ouverture de deux processus délibératifs
- Avis de plusieurs médecins
- Contrôle *a priori* d'une Commission de garantie et d'évaluation

A photograph of a pair of metal scales of justice and a wooden gavel resting on a light-colored wooden surface. The scales are open, showing two pans hanging from a central beam. The gavel is positioned horizontally across the bottom of the frame. The background is a dark, textured surface, possibly the interior of a case.

## II. Le droit à la mort partiellement saisi par les juges

---

- **A) Une juridiction constitutionnelle sur la retenue**
- **B) Un rattachement possible aux sources constitutionnelles**

# A) Une juridiction constitutionnelle sur la retenue

---

Les Tribunaux constitutionnels peuvent consolider, s'opposer ou solliciter une réforme législative

L'activisme des juridictions colombienne, allemande, italienne, autrichienne...

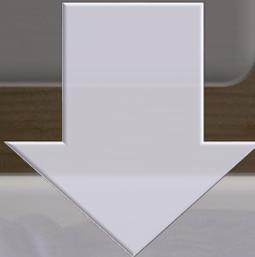
La retenue du Conseil constitutionnel et du Tribunal constitutionnel

Le rejet initial du Tribunal constitutionnel espagnol de consacrer un droit à la mort

## B) Un rattachement possible aux sources constitutionnelles

---

Le refus de la Cour européenne et du Tribunal constitutionnel de consacrer un droit à la mort sur le fondement du droit à la vie



Le rattachement du droit à la mort au droit à l'autodétermination de la personne consacré à l'article 10.1 de la Constitution espagnole